

BVI **THAURFIN LTD** n° 1724635

Email : thaurfin@yahoo.com

GSM : 00 32 473 411 525

21, rue Blancart, 7030 - Saint Symphorien, Belgium

Saint Symphorien, le 11 février 2013

De **Ir Pol Huart**, Directeur Général
Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSMP84

Cc **Johnny Flament**, administrateur gérant JEKA sprl

Au **Directeur Général de Iron Mountain Entreprises**

Concerne Litige relatifs à vos PR situés sur le gisement de fer de Banalia

Ref PH-TF-001-13

Bonjour Monsieur le Directeur,

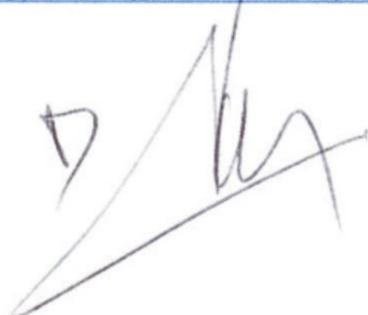
Johnny Flament m'a mandaté dans le cadre de l'exécution judiciaire du jugement RC9842 du 22 mars 2011 coulé en force de chose jugée. Il est publié à l'URL www.genimin.com/jugementRC9842.htm ainsi que les certificats de non appel et de non opposition. Vous trouverez également la lettre de transmission du dit jugement au Cadastre Minier et au Ministère des Mines pour exécution.

Cette exécution tardant, la question a été étudiée. Les coordonnées géodésiques des PR relevées sur les arrêtés ministériels ont été reportées sur Google Earth. Le fichier du CAMI a été superposé.

Comme vous le constatez à l'URL <http://www.genimin.com/IronMountain.htm> , vos PR ont été attribués sur 3 PR qui sont la propriété exclusive de JEKA, selon le jugement cité. Vous trouverez à cet URL la copie des Arrêtés Ministériels qui ont été signés le 17 février 2006. Vous trouverez également l'avis favorable du cadastre minier ainsi que les quittances.

Nous constatons que vos PR ont été délivrés le 27 octobre 2006, soit bien après la délivrance de ceux qui doivent être restitués à JEKA, conformément au jugement précité.

Le dossier JEKA a été examiné par différents cabinets d'avocats : la justice est souveraine. Deux autres PR ont été accordés irrégulièrement à une autre société comme vous le constaterez à l'URL <http://www.genimin.com/JEKA-CAMI.htm> .



Ces PR attribués sur d'autres qui sont antérieurs et en cours de validité doivent être considérés comme nuls par nature.

Cette situation explique bien évidemment l'embarras causé par notre lettre du 09/09/2011 (ref PBK/CAB.01/255/04/201) de transmission du jugement et la demande de restitution des 37 PR.

Ainsi que nous l'avons présenté à la Direction du CAMI, nous désirons trouver la meilleure solution pacifique qui protège les intérêts de toutes les parties. L'intérêt supérieur réside dans la discrétion qu'une solution négociée à l'amiable permet d'assurer. Votre intérêt serait aussi d'obtenir des PR juridiquement inattaquables avec les compteurs remis à zéro. Nous pourrions aussi envisager la vente des 37 PR de JEKA

Nous vous proposons alors une rencontre afin de trouver cette solution qui respecte les intérêts de toutes les parties. Une rencontre en Belgique serait préférable dans la mesure où tous les documents originaux s'y trouvent. Travaillant avec les cabinets d'avocats Altius et Tiberghien situés à Bruxelles, un pré accord pourrait être conclu permettant de décrire la situation.

En espérant que vous écouterez la voix de la raison, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSP84
Directeur Général



Johnny Flament

Administrateur Gérant JEKA
Pour accord

